

225C1464
FR0000120172-FS0714

29 août 2025

Déclarations de franchissements de seuil (article L. 233-7 du code de commerce)

IL EST RAPPELE QUE LA PRESENTE DECLARATION EST ETABLIE SOUS LA RESPONSABILITE DU DECLARANT, LA PUBLICATION DE CET AVIS N'IMPLIQUANT PAS LA VERIFICATION PAR L'AMF DES INFORMATIONS COMMUNIQUEES.

CARREFOUR

(Euronext Paris)

1. Par courrier reçu le 29 août 2025, la société J.P. Morgan Chase & Co. (c/o CT Corporation, 1209 Orange Street, Wilmington, Etats-Unis) a déclaré avoir franchi indirectement en hausse, le 26 août 2025, le seuil de 5% du capital de la société CARREFOUR et détenir, indirectement par l'intermédiaire des sociétés qu'elle contrôle, 38 301 692 actions CARREFOUR représentant autant de droits de vote, soit 5,20% du capital et 4,31% des droits de vote de cette société¹.

Ce franchissement de seuil résulte d'une acquisition d'actions CARREFOUR sur le marché.

A cette occasion, la société J.P. Morgan Securities plc a franchi à la hausse le même seuil.

Au titre de l'article L. 233-9 I, 4° du code de commerce et de l'article 223-14 IV du règlement général :

- la société J.P. Morgan Securities LLC a précisé détenir (i) 355 760 actions CARREFOUR (prises en compte dans la détention par assimilation visée ci-dessus) résultant de la détention de contrats « *third parties shares where right of use held* » portant sur autant d'actions et lui permettant d'utiliser à tout moment les actions visées par le contrat et (ii) 397 actions CARREFOUR (prises en compte dans la détention par assimilation visée ci-dessus) résultant de la détention de contrats « *third parties depository receipts where right of use held* » portant sur autant d'actions et lui permettant d'utiliser à tout moment les actions visées par le contrat ; et
- la société J.P. Morgan Securities plc a précisé détenir (i) 165 actions CARREFOUR (prises en compte dans la détention par assimilation visée ci-dessus) résultant de la détention de contrats « *depository receipt* » portant sur autant d'actions et lui permettant d'utiliser à tout moment les actions visées par le contrat, (ii) une position acheteuse « *call options* » à dénouement physique portant sur 152 972 actions CARREFOUR (prises en compte dans la détention par assimilation visée ci-dessus) exerçables entre le 19 décembre 2025 et le 19 juin 2026, et (iii) une position acheteuse « *put options* » à dénouement physique portant sur 412 466 actions CARREFOUR (prises en compte dans la détention par assimilation visée ci-dessus) exerçables jusqu'au 18 décembre 2026.

¹ Sur la base d'un capital composé de 736 314 789 actions représentant 889 590 900 droits de vote, en application du 2^{ème} alinéa de l'article 223-11 du règlement général.

En outre, au titre de l'article L. 233-9 I, 4° bis du code de commerce et de l'article 223-14 IV et V du règlement général :

- la société J.P. Morgan Securities LLC a précisé détenir 487 778 actions CARREFOUR (prises en compte dans la détention par assimilation visée ci-dessus) résultant de la détention de « *call options* » à dénouement en espèces, portant sur autant d'actions et exerçables jusqu'au 26 janvier 2032² ;
 - la société J.P. Morgan Securities plc a précisé détenir (i) 4 232 164 actions CARREFOUR (prises en compte dans la détention par assimilation visée ci-dessus) résultant de la détention de 37 contrats « *equity swap* » à dénouement en espèces, portant sur autant d'actions et exerçables entre le 15 octobre 2025 et le 16 août 2030², (ii) 28 995 949 actions CARREFOUR (prises en compte dans la détention par assimilation visée ci-dessus) résultant de la détention de « *call options* » à dénouement en espèces, portant sur autant d'actions et exerçables jusqu'au 25 septembre 2025²,
 - la société J.P. Morgan Structured Products B.V. a précisé détenir 75 403 actions CARREFOUR (prises en compte dans la détention par assimilation visée ci-dessus) résultant de la détention de « *call options* » à dénouement en espèces, portant sur autant d'actions et exerçables jusqu'entre le 19 septembre 2025 et le 2 janvier 2099² ;
 - la société J.P. Morgan Chase Financial Company LLC a précisé détenir 487 778 actions CARREFOUR (prises en compte dans la détention par assimilation visée ci-dessus) résultant de la détention de « *call options* » à dénouement en espèces, portant sur autant d'actions et exerçables jusqu'au 26 janvier 2032².
2. Par un second courrier reçu le 29 août 2025, la société J.P. Morgan Chase & Co. (c/o CT Corporation, 1209 Orange Street, Wilmington, Etats-Unis) a déclaré avoir franchi indirectement en baisse, le 27 août 2025, le seuil de 5% du capital de la société CARREFOUR et détenir, indirectement par l'intermédiaire des sociétés qu'elle contrôle, 36 751 302 actions CARREFOUR représentant autant de droits de vote, soit 4,99% du capital et 4,13% des droits de vote de cette société³.

Ce franchissement de seuil résulte d'une cession d'actions CARREFOUR sur le marché.

A cette occasion, la société J.P. Morgan Securities plc a franchi à la baisse le même seuil.

Au titre de l'article L. 233-9 I, 4° du code de commerce et de l'article 223-14 IV du règlement général :

- la société J.P. Morgan Securities LLC a précisé détenir a précisé détenir (i) 880 actions CARREFOUR (prises en compte dans la détention par assimilation visée ci-dessus) résultant de la détention de contrats « *depository receipt* » portant sur autant d'actions et lui permettant d'utiliser à tout moment les actions visées par le contrat, et (ii) 346 373 actions CARREFOUR (prises en compte dans la détention par assimilation visée ci-dessus) résultant de la détention de contrats de « *third parties shares where right of use held* » portant sur autant d'actions et lui permettant d'utiliser à tout moment les actions visées par le contrat ; et
- la société J.P. Morgan Securities plc a précisé détenir (i) 165 actions CARREFOUR (prises en compte dans la détention par assimilation visée ci-dessus) résultant de la détention de contrats « *depository receipt* » portant sur autant d'actions et lui permettant d'utiliser à tout moment les actions visées par le contrat, (ii) une position vendeuse « *call options* » à dénouement physique portant sur 152 972 actions CARREFOUR (prises en compte dans la détention par assimilation visée ci-dessus) exerçables entre le 19 décembre 2025 et le 19 juin 2026, et (iii) une position vendeuse « *put options* » à dénouement physique portant sur 412 466 actions CARREFOUR (prises en compte dans la détention par assimilation visée ci-dessus) exerçables jusqu'au 18 décembre 2026.

² Sur la base d'un delta de 1.

³ Sur la base d'un capital composé de 736 314 789 actions représentant 889 590 900 droits de vote, en application du 2^{ème} alinéa de l'article 223-11 du règlement général.

En outre, au titre de l'article L. 233-9 I, 4° bis du code de commerce et de l'article 223-14 IV et V du règlement général :

- la société J.P. Morgan Securities LLC a précisé détenir 548 940 actions CARREFOUR (prises en compte dans la détention par assimilation visée ci-dessus) résultant de la détention de « *call options* » à dénouement en espèces, portant sur autant d'actions et exerçables jusqu'au 26 janvier 2032² ;
- la société J.P. Morgan Securities plc a précisé détenir (i) 4 524 240 actions CARREFOUR (prises en compte dans la détention par assimilation visée ci-dessus) résultant de la détention de 36 contrats « *equity swap* » à dénouement en espèces, portant sur autant d'actions et exerçables entre le 15 octobre 2025 et le 16 août 2030², (ii) 28 992 288 actions CARREFOUR (prises en compte dans la détention par assimilation visée ci-dessus) résultant de la détention de « *call options* » à dénouement en espèces, portant sur autant d'actions et exerçables jusqu'au 25 septembre 2025²,
- la société J.P. Morgan Structured Products B.V. a précisé détenir 77 361 actions CARREFOUR (prises en compte dans la détention par assimilation visée ci-dessus) résultant de la détention de « *call options* » à dénouement en espèces, portant sur autant d'actions et exerçables jusqu'entre le 19 septembre 2025 et le 2 janvier 2099² ;
- la société J.P. Morgan Chase Financial Company LLC a précisé détenir 548 940 actions CARREFOUR (prises en compte dans la détention par assimilation visée ci-dessus) résultant de la détention de « *call options* » à dénouement en espèces, portant sur autant d'actions et exerçables jusqu'au 26 janvier 2032².
